



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du jeudi 26 février 2026

Présents : Mme LOPES Elodie - MM. GUAGLIARDI Patrick (Président) - BARRERE Philippe - CHEVALIER Claude - LASSALLE Antoine

Excusés : MM. LANET Quentin – STINAT Jeremy

Assiste : Mme PULON Christelle

Nous vous rappelons que les clubs en infraction au 15 juin 2025 se verront privés pour leur équipe première (*) tout au long de la saison 2025/2026 de DEUX, QUATRE ou SIX joueurs mutés. (* Cf. article 47 du Statut de l'Arbitrage).

ORDRE DU JOUR : Situation des clubs au 28 Février 2026.

Nous publions ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 février 2026 pour la saison 2025-2026.

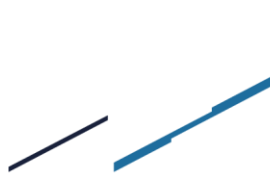
Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2026 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours) en Ligue Football Nouvelle Aquitaine. Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Départementale 1 :

FC 2 LEYRES : 1^o Année d'infraction, manque 1 arbitre

Départementale 3 :



U.A SABRAISE : 2° Année d'infraction, manque 1 arbitre

LABRIT FOREST : 2° Année d'infraction, manque 1 arbitre

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel pour les clubs de District, dans les sept jours suivants cette publication par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 51,00€.

Le Président de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage,

M. Patrick GUAGLIARDI

